



Mairie
Oye-Plage

62215

DECISION N° 2023/07

OBJET: Mise à disposition de la salle d'expositions. Convention avec Monsieur Laurent BISCARAS

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21 ; L. 2144-3 ; L. 2212-2 ; L. 2213-6,
- Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision DCM 2022/42 en date du 9 novembre 2022, visée par la Préfecture du PAS DE CALAIS fixant le tarif de mise à disposition des salles communales,
- Vu la demande de Monsieur Laurent BISCARAS demeurant ARLES 15 rue Maurice Bonnafoux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention de location de salle avec Monsieur Laurent BISCARAS concernant la mise à disposition de la salle d'expositions le 9 février 2023.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de la délibération DCM 2022/42, Monsieur Laurent BISCARAS devra s'acquitter auprès du Trésor Public, de la redevance de la location de la salle s'élevant à 50,00 €.

ARTICLE 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 8 février 2023

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE